



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de La Réunion

Pôle Santé Publique et Cohésion sociale
Direction Régionale des Affaires
Sanitaires et Sociales

ARRETE N° 1968/DRASS/PSMS

Modifiant l'arrêté N° 4618/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 portant refus d'autorisation d'extension de l'Institut Médico-Educatif de la Montagne de 10 places, par l'Association Saint François d'Assise – 60 rue Bertin - 97476 Saint Denis Cedex.

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

*Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N°245/DRASS/PSMS du 10 février 2004 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation mentionnées à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté N° 806/DDASS/PLE du 24 avril 1977 autorisant la création d'un Institut Médico-Educatif de 60 places à la Montagne, par l'Association Saint François d'Assise ;

VU l'arrêté N° 4038/DRASS/PLE du 27 juillet 2001 autorisant l'extension de 10 places par création d'une section pour adolescents à symptôme autistique ;

VU l'arrêté N° 2028/DRASS/PSMS du 5 septembre 2003 autorisant la délocalisation de l'internat de l'Institut Médico-Educatif de la Montagne à Saint Denis ;

VU la demande présentée par l'Association Saint François d'Assise le 13 avril 2006, d'autorisation d'extension de l'Institut Médico-Educatif de la Montagne de 10 places ;

VU l'arrêté N°4618/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 refusant la demande d'extension de 10 places de l'Institut Médico-Educatif de la Montagne, présentée par l'Association Saint François d'Assise ;

Considérant cependant que le montant des dotations visées à l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne permet le financement pour l'année 2007 que de 5 places;

Sur proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté N°4618/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 est modifié comme suit :

« Est autorisée d'extension de l'Institut Médico-Educatif de la Montagne de 5 places sur les 10 sollicitées, par l'Association Saint François d'Assise, ».

ARTICLE 2 : Le fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de cette autorisation , comme suit :

Entité Juridique :

Association Saint François d'Assise
60 rue Bertin
97476 Saint Denis Cedex

Statut :

Association de type loi 1901 (code 60)

N° SIRET : 31596526900014

Catégorie d'établissement :

Institut Médico-Educatif (code 183)

N° FINESS :

970452009

Discipline d'équipement :

Education générale et soins spécialisés pour enfants

Mode de fonctionnement :

Semi internat (code 13)

Catégorie de clientèle :

Enfants et adolescents déficients intellectuels (code 110)

Capacité :

75

Lieu :

11 route des Palmiers
97417 La Montagne

ARTICLE 3 : La présente autorisation est valable pour une durée de quinze ans sous condition de satisfaction de la visite de conformité prévue à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité, dans un délai de deux mois suivant sa

notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai, suivant sa notification ou publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture , la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Président de l'Association Saint François d'Assise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 juillet 2007

Le Préfet,

Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD